



CHARTRE ÉTHIQUE

&

Responsabilité d'Entreprise

Rédigé par

NSE GROUPE



+33 4 70 58 43 90



NSE Abrest ZA la Tour,
03200 ABREST



www.nse-groupe.com

MESSAGE DU DIRECTOIRE NSE

Depuis sa création, NSE s'appuie sur une culture d'entreprise forte, guidée par cinq valeurs essentielles et indissociables : **Rigueur, Honnêteté, Travail, Franchise et Humilité.**

Plus que jamais, ces valeurs constituent le socle de notre action collective et orientent nos décisions, nos comportements et nos relations professionnelles. Elles prolongent les exigences de **loyauté**, de **transparence** et **d'intégrité** qui doivent guider l'ensemble des collaborateurs, partenaires et parties prenantes de NSE.

Consciente de son rôle économique mais aussi de sa responsabilité envers la société, NSE s'est engagée depuis 2021 dans une démarche de **responsabilité sociétale ambitieuse**, intégrant des principes éthiques, sociaux, environnementaux et de conduite des affaires.

Les relations que NSE entretient avec ses clients, fournisseurs, partenaires et acteurs institutionnels doivent être conformes aux principes présentés dans cette Charte.

Celle-ci formalise – sans prétendre à l'exhaustivité – les règles de comportement attendues de l'ensemble des équipes et plus particulièrement des services **Commerciaux, Programmes, Achats, Ressources Humaines, Informatique et Juridique**, dans l'exercice de leurs missions.

NSE accompagne ses collaborateurs et encourage ses partenaires dans l'application de ces principes, en les sensibilisant à l'importance d'agir de manière exemplaire.

Nous invitons toute personne qui serait témoin d'une situation contraire aux lois ou aux principes de cette Charte à le signaler. NSE se réserve par ailleurs la possibilité de réaliser tout contrôle ou audit, si nécessaire, afin d'en vérifier la bonne application.

Nous comptons sur l'engagement de chacun pour faire vivre au quotidien les dispositions de cette Charte et renforcer ainsi la confiance que nos clients, partenaires et institutions accordent à NSE.

Le Directoire

¹ Dans le cadre de la présente Charte, les collaborateurs de NSE désignent notamment les salariés, les prestataires externes même occasionnels (intérimaire, stagiaires, bénévoles...) qu'ils exercent à temps plein ou à temps partiel, les actionnaires, les mandataires sociaux.

² Dans le cadre de la présente Charte, les Partenaires désignent les fournisseurs, distributeurs, sous-traitants, clients, apporteurs d'affaires, agents commerciaux et tous autres tiers entretenant des relations commerciales avec NSE et ce, quel que soit le lieu d'implantation de leur activité.

Les Partenaires s'entendent de toutes personnes morales ou physiques : cela inclut non limitativement tous les salariés, collaborateurs même occasionnels et les mandataires sociaux du Partenaire.

Toutes personnes physiques ou morales sous-traitantes ou contractantes du Partenaire sont assimilées aux Partenaires de NSE.

LES PRINCIPES DE LA CHARTE

1. Les ressources humaines

Les collaborateurs et les partenaires de NSE doivent se conformer à toutes lois et réglementations applicables en matière sociale et celles visant à la protection des Droits de l'Homme.

● RESPECT, PROTECTION, NON-DISCRIMINATION

NSE veille à assurer l'égalité de traitement et l'égalité des chances, éviter toute discrimination entre les personnes notamment en matière d'embauche, de rémunération, d'accès à la formation, de promotion ou d'appartenance à un syndicat, du fait de leur(s) origine sociale ou ethnique, sexe, âge, situation de famille, orientation sexuelle, caractéristiques génétiques, nationalité, patronyme, opinions politiques, activités syndicales, convictions religieuses, apparence physique, santé, handicap ou état de grossesse. La prise en compte de la nationalité des personnes doit être strictement limitée aux exceptions prévues par les législations nationales.

● HARCELEMENT

NSE prévient toute forme de harcèlement qu'elle soit physique ou psychologique, ainsi que toute autre conduite abusive. NSE respecte la vie privée en acceptant les opinions divergentes.

● RESPECT DE LA LEGISLATION SOCIALE

NSE :

Respecte la législation sociale locale qui lui est applicable, notamment en ce qui concerne le salaire minimum et les avantages sociaux obligatoires ou bien en matière de durée maximale du travail, quels que soient les pays dans lesquels NSE opère.

Se conforme aux Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ce qui implique notamment de s'interdire de proposer à la vente des produits ou services qui auraient notamment pu être fabriqués en contravention avec l'interdiction du travail illégal, du travail forcé, du travail des enfants mineurs, du repos hebdomadaire minimum de vingt-quatre heures consécutives, du marchandage, du prêt illicite de main d'œuvre, d'emploi.

● RESPECT DES RELATION SOCIALES

NSE respecte la liberté d'association et le droit d'organisation et de négociation collective. Tous les travailleurs doivent bénéficier d'une protection adéquate contre tout acte de discrimination tendant à porter atteinte à la liberté syndicale en matière d'emploi.



● SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

NSE s'engage à mettre en œuvre une politique de santé et de sécurité qui vise à garantir à chaque salarié un milieu de travail sûr et sain et à maintenir un environnement dans lequel la dignité des personnes est respectée.

NSE encourage ses partenaires à mettre en place une démarche santé sécurité structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité.

● ENVIRONNEMENT

NSE prend des mesures appropriées et tangibles pour évaluer, éviter, limiter et atténuer les risques et impacts pour l'environnement liés à ses activités, en particulier :

S'assurer que ses opérations sont menées dans le strict respect de la réglementation environnementale en vigueur dans les pays où NSE opère,

Limiter l'impact sur l'environnement de ses activités, en particulier en réduisant dans toute la mesure du possible la consommation d'énergie et de ressources naturelles, en produisant le moins de déchets possible, en contrôlant toutes les autres formes potentielles de pollution,

S'assurer que les produits et services qu'elle fournit ne contiennent aucune substance ou préparation dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement et interdites par la législation et/ou la réglementation applicables dans les pays où elle opère,

Prévenir et atténuer les risques que son activité peut avoir pour la santé publique (matériaux dangereux, radiations etc.)

Sensibiliser et former l'ensemble des acteurs intervenants sur les sites.

NSE encourage ses partenaires à mettre en place une démarche environnementale structurée dans l'ensemble des pays où ils exercent leur activité.

2. LES RELATIONS D'AFFAIRES



● OBLIGATION DE PROBITÉ

Dans le cadre des relations d'affaires, tous les collaborateurs et partenaires de NSE s'engagent notamment à une obligation de probité, d'intégrité et d'indépendance de jugement.

● CONFLITS D'INTÉRÊTS

Les intérêts personnels ne peuvent en aucun cas entrer en compte dans le choix d'un contractant. Il est rappelé que toutes les conventions doivent être négociées, formées et exécutées de bonne foi. NSE lutte contre toutes formes de conflit d'intérêts ou situations susceptibles de conduire à un potentiel conflit d'intérêts qui nuirait à la probité, l'intégrité et l'indépendance de jugement.

● DÉLIT D'INITÉ

Tout collaborateur ou partenaire de NSE s'interdit de profiter de l'information non connue du public qu'il aurait de NSE ou de son partenaire dans le cadre de ses fonctions ou de la relation commerciale, pour son intérêt personnel ou celui d'autres personnes qui pourraient en bénéficier.

● CONTREFAÇON

NSE met en œuvre et entretient des méthodes et procédés efficaces adaptés à ses activités afin de garantir la non-introduction dans le produit livré de pièces et matériaux contrefaits.

● **ENGAGEMENT ANTI-CORRUPTION**

NSE :

- Respecte et fait respecter par ses collaborateurs ainsi que par ses propres partenaires les réglementations nationales et internationales qui leur sont applicables en matière de lutte contre la corruption,
- Exerce une vigilance raisonnable afin de prévenir et détecter un acte de corruption qu'il soit passif ou actif, un acte de trafic d'influence dans ses accords commerciaux quelle qu'en soit la finalité et notamment pour obtenir des distinctions, des emplois, des contrats ou toute autre décision favorable,
- Exerce une vigilance raisonnable afin de s'assurer que les offres, promesses, cadeaux, dons, gestes commerciaux ou avantages quelconques offerts ou reçus sont autorisés par la loi et les règlements ou chartes du contractant et qu'ils sont conformes avec les pratiques communément admises.
- Dans tous les cas, les avantages monétaires et/ou en nature tels que : rabais, commissions, cartes-cadeaux, cadeaux, remises d'espèces, titres et coupons, voyages, invitations à des événements sans lien avec le partenariat commercial ne devront pas être d'une valeur supérieure à 100 € par an.

Fait bénéficier à ses collaborateurs, particulièrement ceux dont les fonctions sont exposées au risque de corruption, de sessions de sensibilisation appropriées.

● **PRÉVENTION DES ENTENTES ILLICITES**

- NSE s'engage à se conformer aux réglementations applicables en matière de lutte contre le blanchiment. En conséquence, NSE doit s'assurer de la bonne réputation de ses propres partenaires et de la légalité de leurs activités
- NSE :

- Se conforme aux lois et réglementations visant à la protection de la concurrence et prohibant les pratiques anti-concurrentielles,
- Respecte le principe de liberté de fixation des prix,

Ne s'entend pas avec ses concurrents sur les prix ou le trucage des offres,

- Ne partage pas le marché avec des concurrents,
- N'échange pas avec ses concurrents d'informations sensibles du point de vue de la concurrence,

Ne fixe pas de conditions commerciales susceptibles d'être qualifiées d'excessives, de discriminatoires ou constituant un système abusif de fidélisation ou de nature à constituer un abus de position dominante.

3. PROTECTION DE L'INFORMATION & DES ACTIFS

● PROTECTION DE L'INFORMATION

NSE traite de manière adéquate les informations sensibles à caractère confidentiel (secret d'affaires, procédés notamment). Ces informations ne doivent être utilisées à aucune autre fin que les fins commerciales pour lesquelles elles ont été prévues. L'accès aux informations confidentielles est strictement limité aux seules personnes officiellement désignées ou habilitées, ou lorsque cette communication est requise par la loi.

Afin de protéger de toute utilisation frauduleuse les données, les systèmes d'information et les réseaux de télécommunication de NSE, tout utilisateur doit se conformer à la politique de sécurité définie dans la Charte informatique.

● PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

NSE traite de manière adéquate les données à caractère confidentiel.

NSE peut confier des données et/ou donner accès à son système d'information, dans un tel cas les partenaires de NSE doivent se conformer aux exigences de sécurité qui pourraient leur être transmises par NSE.

Les données doivent en outre être traitées conformément au règlement européen en vigueur.

● PROTECTIONS DES ACTIFS

Qu'ils lui appartiennent ou qu'ils soient confiés à NSE, tout collaborateur de NSE doit traiter tous lesdits biens qu'ils soient tangibles : mobiliers (téléphone, ordinateur, véhicule...) et immobiliers, ou intangibles (systèmes d'informations, réseaux de télécommunication, logiciels, propriété intellectuelle : secret d'affaires, brevets...) de manière professionnelle, éthique, légale, avec responsabilité et loyauté et conformément aux intérêts de NSE.

Pour protéger l'ensemble de ses actifs, NSE édicte notamment des règles et des principes dont la bonne application notamment par le biais de formations/sensibilisations est assurée et contrôlée par les responsables ou référents désignés. C'est notamment le cas de l'officier de sécurité qui assure des contrôles sur place pour les sites classés de NSE.

LA CHARTE IMPÉRATIVE & CONTRÔLÉE

1. CARACTÈRE IMPÉRATIF

Cette Charte éthique et responsabilité d'entreprise est affichée dans tous les locaux de NSE, ainsi que sur le site Internet <https://www.nse-groupe.com>.

Elle s'impose à tout collaborateur de NSE ; chaque responsable de site NSE en France et à l'étranger veille à sa communication et son bon respect.

Elle s'impose en outre à tout partenaire de NSE dans le cadre des contrats commerciaux, peu important la forme sous laquelle ils sont conclus.

Il est précisé que les CGA et CGV de NSE font expressément référence à la présente Charte et partant, toute commande ou achat effectué sur la base de ces documents implique l'adhésion à la Charte éthique et responsabilité d'entreprise.

2. CONTRÔLE & SIGNALEMENT

Tout collaborateur ou partenaire de NSE qui aurait connaissance :

- D'infractions aux engagements énoncés dans cette Charte éthique et responsabilité d'entreprise, en particulier en matière de lutte contre la corruption, commises dans le cadre de l'exécution d'un accord commercial,
- De condamnations civiles ou pénales, en France ou à l'étranger, pour violation des lois et réglementations en matière éthique et en lien avec les engagements énoncés,
- Ou qui serait confronté à une préoccupation d'ordre éthique, devra, outre la possibilité de s'adresser aux autorités externes, le signaler par écrit à l'adresse :

signalements.ethique@nse-groupe.com

Abrest, le 1er Février 2026

Jérôme **FABRE**
Président du
Directoire



Laurie **DOUAUD**
VP Intégrations
Membre du Directoire



Alain **ROCHER**
VP Services
Membre du Directoire



Laurent **DEBARET**
Directeur Administratif
et Financier
Membre du Directoire





CHARTE ÉTHIQUE

&

Responsabilité d'Entreprise

SIÈGE ADMINISTRATIF ZA LA TOUR
03200 ABREST FRANCE

WWW.NSE-GROUPE.COM